

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 11 AOUT 1883.

GRANDE NATURALISATION.

Rapport fait, au nom de la commission, par M. PETY DE THOZÉE.

I

Demande du sieur Ferdinand LÖWENTHAL.

MESSIEURS,

Le sieur Löwenthal, né le 23 mai 1833, à Mannheim (grand-duché de Bade), négociant et consul de Guatemala et de Honduras, est arrivé en Belgique, en 1850, avec ses parents, et réside depuis lors à Anvers. Il s'y est marié avec une femme belge, en 1859. De ce mariage sont nés à Anvers, neuf enfants, dont huit sont encore en vie.

Le pétitionnaire, qui est Badois, n'a pas fait de service militaire en Belgique et n'a eu aucune obligation à remplir sous ce rapport, par application du principe de réciprocité établi par l'article 2 de la loi du 8 mai 1847, parce que les Belges ne sont pas soumis au service militaire dans le grand-duché de Bade.

Une déclaration de M. le gouverneur de la province d'Anvers constate qu'il était dispensé, pour contracter mariage, de produire le certificat de milice prescrit par l'article 197 de la loi du 8 janvier 1817.

Il a fait partie de la garde civique d'Anvers depuis 1856 jusqu'en 1866, lorsqu'il a été rayé comme étranger.

Le pétitionnaire relate, en outre, que ses deux fils aînés ont satisfait à la milice en Belgique, et que le plus âgé a opté pour la nationalité belge, à l'époque de sa majorité.

Le sieur Löwenthal, dont la conduite et la moralité sont irréprochables, jouit de la considération générale.

Il s'engage à acquitter, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

La commission estime, dans ces conditions, qu'il y a lieu d'accorder au sieur Löwenthal, l'objet de sa demande:

Le Rapporteur,

PETY DE THOZEE.

Le Président,

E. VANDAM.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapports faits, au nom de la commission, par M. PETY DE THOZÉE.

II

Demande du sieur Jean-Pierre HAAS.

MESSIEURS,

Le sieur Haas, né le 26 novembre 1836 à Watranga (grand-duché de Luxembourg), est arrivé dans le pays lorsqu'il était encore enfant, et réside actuellement à Hotte, où il est établi comme cordonnier.

Il a épousé une femme de nationalité belge et il est père de six enfants, tous nés en Belgique.

Il a satisfait à nos lois sur la milice.

Les autorités consultées le représentent comme un ouvrier honnête et laborieux, vivant du produit de son travail, jouissant de l'estime et de la considération de tous.

Le pétitionnaire a droit au bénéfice de la loi du 30 décembre 1853.

Nous estimons, Messieurs, qu'il y a lieu d'accorder au sieur Haas la faveur qu'il sollicite.

Le Rapporteur,

PETY DE THOZEE.

Le Président,

E. VANDAM.

III

Demande du sieur Frédéric-Auguste-Jules SAUER.

MESSIEURS,

Le sieur Sauer, né le 10 mars 1835, à Pegau (Saxe), est arrivé dans le pays en 1858. Il est inscrit à Saint-Gilles, depuis le 27 mars 1868, et établi comme cordonnier dans cette commune.

Par arrêté royal du 29 mars 1875, il a obtenu l'autorisation d'établir son domicile dans le royaume.

Il est marié et père de trois enfants.

Il s'engage à acquitter, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

La conduite et la moralité du pétitionnaire sont bonnes et les renseignements recueillis sur son compte auprès des autorités de son pays natal ne sont pas défavorables.

La commission estime qu'il y a lieu de prendre la demande du sieur Sauer en considération.

Le Rapporteur,
PETY. DE THOZÉE.

Pour le Président,
E. VANDAM.

IV

Demande du sieur Jean SCHEID.

MESSIEURS,

Le sieur Scheid, né le 25 mars 1859, à Bigonville, dans le grand-duché de Luxembourg, est 1^{er} sergent au 10^e régiment de ligne, en garnison à Liège.

Il habite le pays depuis son enfance et, dès le 25 novembre 1873, il a pris un engagement dans l'armée belge.

Il promet d'acquitter, le cas échéant, le droit d'enregistrement fixé par la loi du 7 août 1881.

M. le Ministre de la Guerre recommande ce sous-officier à la bienveillance du Gouvernement.

La commission a l'honneur de vous proposer, Messieurs, de prendre la demande en considération.

Le Rapporteur,
PETY DE THOZÉE.

Le Président,
E. VANDAM.

V

Demande du sieur Nicolas GRANG.

MESSIEURS,

Le sieur Grang est né, le 2 janvier 1854, à Buschrodt, dans le grand-duché de Luxembourg.

Après avoir satisfait aux obligations de la loi sur la milice dans son pays natal, le pétitionnaire s'est engagé dans l'armée belge, le 22 juin 1876. Nommé sous-lieutenant au régiment des carabiniers, le 14 mai 1879, il a été détaché à l'Institut cartographique militaire. Actuellement il est en mission en Afrique.

Les renseignements recueillis sur le sous-lieutenant Grang, tant à l'étranger qu'en Belgique, lui sont des plus favorables.

Il s'engage à acquitter, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

La commission estime qu'il y a lieu de réserver un accueil favorable à sa requête.

Le Rapporteur,

PETY DE THOZEE.

Le Président,

E. VANDAM.
